



Valable du 03/04/2026 jusqu'au 31/12/2026

ÉTUDE PERSONNALISÉE
ASSURANCE ACTIVITÉS SOCIALES
Vie associative

Pour nous écrire
SERVICE CLIENT CONTRAT
CS 50000
79079 NIORT CEDEX 09
@ : asso@macif.fr

Pour nous téléphoner
09 69 39 49 55

Sur Macif.fr ou l'application mobile
Un espace dédié aux Associations



Pour nous contacter
Si vous êtes sourd
ou malentendant
macif.fr/ Sourdligne
Par webcam ou tchat

Monsieur,

Vous souhaitez assurer votre association.
La MACIF vous remercie de votre confiance.

Nos échanges ont permis :

- d'aborder la situation de votre association et de recueillir vos besoins,
- de vous présenter nos solutions d'assurance,
- de vous conseiller un contrat adapté.



VOS COORDONNÉES

GLAZ VOILE AVENTURE ASSOCIATION
2 PLACE ARNAUD BERNARD
31000 TOULOUSE

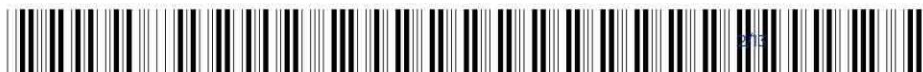
Téléphone de l'association : 0611748884

Email de l'association :
catgavoille@gmail.com



VOS RÉFÉRENCES

n° Prospect : 22609014244
n° RNA : W313041679



TOS%OPRPG10000000000PHAC

Valable du 03/04/2026 jusqu'au 31/12/2026



RÉFÉRENCES MACIF

A TRAITER

A CLASSER

Transaction :

Emetteur : S51752

Affaire nouvelle

Modification de contrat



VOTRE SITUATION

Document établi conformément à l'article L113-2 2° du Code des Assurances

Nous vous invitons à être très attentif à l'exactitude des réponses que vous apportez lors de notre entretien et qui nous permettent d'apprécier votre risque. **Toute déclaration inexacte peut remettre en cause notre évaluation de vos besoins et la qualité de notre conseil.** Elle peut ainsi conduire à l'absence de couverture en cas de sinistre voire à une annulation du contrat.

Votre association

Vos activité(s) : Autres activités socioculturelles

Activité précise : Association de voile

Vous déclarez que les activités physiques et sportives pratiquées le sont dans un cadre de loisirs sans affiliation à une fédération sportive agréée

Budget annuel de l'association : 35000 €

Nombre total d'adhérents : 50

Organisation d'évènements

OUI NON

L'association organise-t-elle un ou plusieurs évènements réunissant plus de 1 000 personnes /jour (adhérents, participants, bénévoles, spectateurs) et/ou se déroulant dans des salles d'une superficie supérieure à 2 500 m² ?

Vous vous engagez à revenir vers nous si vous êtes amenés à organiser un évènement présentant les caractéristiques précitées.



Valable du 03/04/2026 jusqu'au 31/12/2026

	OUI	NON
Votre association réalise-t-elle, par elle-même, des opérations de montage/démontage :		
- de structures légères (chapiteaux, tivolis, barnum, tentes) d'une capacité supérieure à 50 personnes,	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- de gradins, tribunes, estrades, lumières d'une hauteur supérieure à 2 m ?		
Lorsque vous faites appel à un prestataire, vous confirmez vous engager à ne consentir à aucune renonciation à recours contre lui dans la convention qui vous lie ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organisation de voyages et de séjours	OUI	NON
Votre association est-elle immatriculée à Atout France pour l'organisation de voyages ou séjours ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>En cas de doute sur la nécessité de justifier de cette immatriculation vous pouvez consulter les structures suivantes :</i>		
- Union Nationale des Associations de Tourisme (fms.unat.asso.fr)		
- DGCCRF (www.economie.gouv.fr/dgccrf)		



Valable du 03/04/2026 jusqu'au 31/12/2026

Locaux où sont exercées vos activités

Votre association occupe-t-elle un local de façon permanente (c'est à dire auquel elle peut accéder 24h/24 et 7j/7) et exclusive (elle en a seule l'usage ou est en co-occupation avec une ou plusieurs structure(s) qui en a (ont) l'usage dans les mêmes conditions qu'elle) * ?

(* Ne sont pas concernés les locaux utilisés de façon ponctuelle et temporaire (exemple : location d'une salle pour votre représentation annuelle de danse) ou de façon permanente mais discontinue, en alternance avec d'autres occupants (exemple : une classe d'école ou un gymnase mis à disposition 2 fois par semaine)

OUI NON

Vos biens

Votre association ne dispose pas de biens à assurer.

Vos antécédents

Le précédent contrat d'assurance garantissant l'activité associative déclarée a-t-il fait l'objet d'une résiliation par l'assureur ?

OUI NON

Votre association a-t-elle fait l'objet de sinistres engageant sa responsabilité civile au cours des 36 derniers mois ?



Valable du 03/04/2026 jusqu'au 31/12/2026

Déclarations complémentaires

Vous nous déclarez concevoir, préparer et organiser des séjours de navigation , mutualiser les moyens nécessaires à ce projet en excluant toutes activités commerciales, de transport de passagers à titre onéreux et toutes prestations de skipper professionnel ou assimilées.

Vous nous déclarez également que les bateaux utilisés par l'association disposent de leur propre contrat d'assurance de navigation de plaisance incluant l'assistance rapatriement.



Valable du 03/04/2026 jusqu'au 31/12/2026



VOS BESOINS ET VOS EXIGENCES

Vous nous sollicitez pour garantir les risques encourus dans le cadre de votre association. Nous avons défini ensemble votre risque dans la partie "Votre situation" ci-dessus.

Vous avez exprimé les besoins de garanties suivants :

	OUI	NON
- Responsabilité civile dans le cadre de vos activités associatives	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Dommages corporels subis par vos adhérents (décès, invalidité, frais d'obsèques, frais médicaux) lors de vos activités associatives.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vous ne souhaitez pas souscrire en complément une garantie perte de salaires au bénéfice de vos adhérents.

- Dommages subis par le local permanent de votre association	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Dommages subis par vos biens mobiliers suite à un incendie, un dégât des eaux ou un événement climatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Bris et/ou assurance en tous lieux de votre matériel informatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Protection juridique renforcée de votre association, couvrant des domaines élargis (litiges administratifs, prud'homaux, fiscaux....)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Responsabilité civile de l'association en sa qualité d'organisateur ou de vendeur de voyages et de séjours	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Avez-vous d'autres besoins de garantie pour votre association que nous n'aurions pas abordés ensemble ci-dessus ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



Valable du 03/04/2026 jusqu'au 31/12/2026



NOTRE SOLUTION D'ASSURANCE CONSEILLÉE

Nous vous proposons notre contrat **MULTIGARANTIE ACTIVITÉS SOCIALES Vie Associative (Réf ACTS-MAS VA/05 04/12 N763)**

Ce contrat permet de couvrir :

Garanties principales :

- La responsabilité civile de l'association pour les dommages matériels ou corporels causés à vos adhérents, à tout participant ou tiers à l'occasion de l'exercice de vos activités associatives déclarées
- La responsabilité civile de l'association du fait de l'occupation occasionnelle de locaux dans le cadre de vos activités associatives déclarées
- La responsabilité civile de vos mandataires sociaux pour les dommages résultant d'une faute commise dans l'administration ou la gestion de l'association lorsque cette faute a été sanctionnée par une décision de justice
- La responsabilité civile de l'association pour les dommages causés aux biens mobiliers temporairement confiés ou loués pour une durée inférieure à 180 jours
- Les dommages corporels et la perte de salaires ou de revenus suite à accident des dirigeants non salariés et des bénévoles apportant leurs concours à l'organisation des activités associatives déclarées
- L'assistance juridique de l'association pour les litiges survenus dans le cadre de vos activités dans le domaine de la consommation et en matière pénale
- L'assistance aux personnes en déplacement pour les dirigeants de l'association, ses bénévoles et ses adhérents

Garanties optionnelles :

- Les dommages corporels subis par les adhérents suite à un accident survenu au cours des activités associatives

Exemples : En cas d'invalidité, nous versons à l'assuré victime, après consolidation, un capital de :

- 3 600 € si le taux d'invalidité permanente est de 10 %
- 9 600 € si le taux d'invalidité permanente est de 30 %
- 48 000 € si le taux d'invalidité permanente est de 60 %

L'assurance Protection Juridique renforcée couvrant des domaines élargis (litiges administratifs, prud'homaux, fiscaux....) fait l'objet d'une proposition d'assurance distincte



Valable du 03/04/2026 jusqu'au 31/12/2026



VOS INTENTIONS

Après examen de notre conseil, vous nous faites part de votre intention de souscrire notre contrat MULTIGARANTIE ACTIVITÉS SOCIALES Vie Associative (Réf ACTS-MAS VA/05 04/12 N763) pour garantir votre association.

Vous avez exprimé le souhait de ne pas souscrire la garantie optionnelle responsabilité civile en votre qualité d'organisateur et vendeur de voyages ou séjours.

Vous avez exprimé le souhait de ne pas souscrire la garantie optionnelle couvrant les biens mobiliers que vous détenez.



Valable du 03/04/2026 jusqu'au 31/12/2026



VOS GARANTIES

L'ensemble des garanties mentionnées dans ce document s'applique dans les conditions et limites définies aux Conditions Générales du contrat MULTIGARANTIE ACTIVITÉS SOCIALES Vie Associative (Réf ACTS-MAS VA/05 04/12 N763).

Vos garanties

Protection de l'association

- | | |
|---|-----|
| - Responsabilité civile associative
dont la responsabilité civile d'occupant occasionnel | OUI |
| - Responsabilité civile mandataires sociaux | OUI |
| - Responsabilité civile dépositaire | OUI |

Protection des droits de l'assuré

- | | |
|------------------------|-----|
| - Défense, recours | OUI |
| - Assistance juridique | OUI |

Protection des personnes

- | | |
|--|-----|
| - Pour les dirigeants et les bénévoles (invalidité, décès, frais d'obsèques, frais médicaux, perte de salaire ou de revenus) | OUI |
| - Pour les adhérents (invalidité, décès, frais d'obsèques, frais médicaux) | OUI |
|
 | |
| - Pour vos dirigeants, bénévoles et adhérents : assistance aux personnes en déplacement | OUI |



Valable du 03/04/2026 jusqu'au 31/12/2026

Vos franchises

Protection de l'association	Aucune franchise
Protection des droits de l'assuré	Aucune franchise
Dommages corporels en cas d'accident	Aucune franchise
Sauf perte de revenus pour les non salariés	15 jours

Le montant des franchises évolue selon les variations trimestrielles de l'indice des risques industriels (RI).



Valable du 03/04/2026 jusqu'au 31/12/2026



LES PLUS MACIF

Un réseau à votre écoute avec des Conseillers de proximité qui se déplacent directement pour vous rencontrer (maillage serré sur tout le territoire) et des Conseillers téléphoniques qui répondent à vos besoins d'assurance

Des services complémentaires qui vous accompagnent dans la vie de votre structure, notamment avec Macif Avantages (1) pour profiter de réductions auprès de nos partenaires.

(1) Offres soumises à conditions et non rétroactives, réservées aux Entreprises et aux Professionnels, Personnes Morales et Travailleurs non salariés sociétaires Macif. Renseignez vous avant toute commande auprès des prestataires concernés sur les dates de validité et les conditions de vente respectives.



VOTRE COTISATION ET LES FRAIS ANNEXES

VOTRE COTISATION ANNUELLE TTC : 191,91 € (*)

(*) Sans frais pour un paiement annuel.

Les frais d'échéance annuelle sont de 7,86 € pour l'ensemble de vos contrats.

Le versement d'un acompte vous sera demandé lors de la souscription d'un contrat.

Un droit d'adhésion de 5 € TTC est appelé lors de l'adhésion à la MACIF
Vous devenez alors sociétaire et cela vous permet de contribuer aux décisions de la Macif.

Les conseillers distribuant les contrats sont rémunérés par un salaire fixe. Une prime variable en moyenne à 4% peut compléter leur rémunération.

Indexation

La cotisation est calculée sur la base de l'indice des Risques Industriels (RI) en vigueur au 1er janvier soit 7391



Valable du 03/04/2026 jusqu'au 31/12/2026



LA PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

A titre d'information, sont considérées comme personnelles, uniquement les données permettant d'identifier une personne physique. Les données relatives à des personnes morales ne sont donc pas des données personnelles.

Les données personnelles recueillies feront l'objet de traitements par la Macif, responsable de traitements, pour la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance. Elles seront aussi traitées pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Vos données personnelles feront l'objet d'un traitement de lutte contre la fraude, ce qui peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vos données personnelles pourront également être traitées dans le cadre des activités de prospection et gestion commerciales de la Macif et des entités de son groupe (Aéma Groupe).

Vous disposez, sur vos données personnelles, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, le cas échéant de portabilité et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Le cas échéant, vous pouvez retirer votre consentement aux traitements des données ce qui aura pour effet de les faire cesser.

Vous pouvez vous opposer à la prospection commerciale, exercer vos autres droits et adresser toute demande d'information concernant vos données personnelles sur le site :

www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles depuis le formulaire d'exercice des droits ou par voie postale à MACIF, Direction Générale – Protection des Données Personnelles, 1 rue Jacques Vandier, 79 000 Niort.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Toutes les précisions sur la protection de vos données et notamment les destinataires sont accessibles dans la rubrique données personnelles sur notre site : www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles.



VOTRE ACCORD

Si vous acceptez les termes de notre proposition, vous devez signer ce document pour souscrire le contrat.

Pour établir votre contrat, les documents suivants sont nécessaires : relevé d'identité postal ou bancaire, statuts et copie de la carte d'identité du représentant légal.

Vous recevrez ensuite les conditions particulières de votre contrat.

Date de prise d'effet du contrat souhaitée : 03/04/2026

Vos garanties prendront effet à la date de prise d'effet mentionnée ci-dessus et au plus tôt, le lendemain de votre signature.

Les contrats d'assurance sont souscrits pour une durée d'un an et sont renouvelables par tacite reconduction.

Vous reconnaissez et certifiez que toutes les réponses aux questions qui vous ont été posées ainsi que toutes les informations données, que nous avons retranscrites dans ce document sur la partie "Votre situation", sont sincères et à votre connaissance exactes.

Les bases de notre accord reposent sur vos déclarations. Aussi, toute omission ou toute déclaration inexacte, intentionnelle ou non, peut nous amener, suivant le cas, à invoquer la nullité du contrat ou la réduction des indemnités dues en cas de sinistre (articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances).

Par ailleurs, conformément à l'article L113-2 du Code des assurances, il vous appartient de nous déclarer, dans les quinze jours où vous en avez eu connaissance, toutes les circonstances nouvelles, tous les changements qui modifient les renseignements fournis dans le questionnaire ci-dessus et qui sont de nature à aggraver le risque assuré ou à en créer un nouveau, à défaut de quoi, les sanctions prévues par les articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances pourront s'appliquer.

Conformément à l'article L112-2 du Code des assurances, vous reconnaissez avoir reçu, préalablement à la souscription de ce contrat, les informations et documents suivants, en avoir pris connaissance et en avoir accepté les termes :

- Le document d'information sur le produit d'assurance Contrat MULTIGARANTIE ACTIVITÉS SOCIALES Vie Associative Réf ACTS/MAS VA - 10/18.
- Les Conditions Générales du contrat MULTIGARANTIE ACTIVITÉS SOCIALES Vie Associative (Réf ACTS-MAS VA - 10/18). applicables au contrat
- La fiche d'information sur le fonctionnement de la garantie responsabilité civile dans le temps.

Les statuts de la MACIF



Nom et prénom du représentant légal : VIELLARD DOMINIQUE

Fait à ESS_NANTES_CES_02

Signé par **DOMINIQUE VIELLARD** le 06/04/2026 16:25

Signature du représentant légal:

 Tech & Trust by
DOCAPOSTE

